DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

POLICE DE CIRCULATION
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION D'UN DEBIT DE BOISSONS
« LE PETIT VALERGUOIS »

DU MERCREDI 23 JUILLET 2025 18H
AU JEUDI 24 JUILLET 2025 2H00

ARRETE N° 2025/07/105

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,
Vu le code de la Sante Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,
Vu l'arrêté Préfectoral du 24 mars 2010, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, et notamment son article 4,
Vu l'arrêté communal du 20 novembre 2014 instaurant la circulation en sens unique autour de la Place Auguste Renoir (sens inverse des aiguilles d'une montre) et instaurant des sens interdits Place Auguste Renoir,
Vu la nécessité de permettre l'accès aux riverains situé Place Auguste Renoir, Impasse Daumier, Avenue Eugène Delacroix pendant la soirée du samedi 21 juin 2025,
Vu la demande faite en date du 4 juillet 2025 par l'organisateur de la soirée « **PROLOGUE DE LA FETE D'ETE** » représenté par le gérant de l'établissement **« Le Petit Valerguois »** Monsieur Maxime STEIN, **du mercredi 23 juillet 2025 18h au jeudi 24 juillet 2025 02h00.**

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement SUR DIVERSES VOIES A PROXIMITE DE LA PLACE AUGUSTE RENOIR pour permettre le bon déroulement de la « PROLOGUE DE LA FETE D'ETE » du mercredi 23 juillet 2025 18h au jeudi 24 juillet 2025 02h00,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de l'évènement « **PROLOGUE DE LA FETE D'ETE »** organisé **du mercredi 23 juillet 2025 18h au jeudi 24 juillet 2025 02h00**, aux abords de la Place Auguste Renoir.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit **du mercredi 23 juillet 2025 18h au jeudi 24 juillet 2025 02h00,** tout autour de la Place Auguste Renoir, y compris les places de stationnement (à proximité du boulodrome et autour du bassin de rétention) comme indiqué en rouge sur le plan.

ARTICLE 3 : La circulation :

- sera interdite **du mercredi 23 juillet 2025 18h au jeudi 24 juillet 2025 02h00**, Place Auguste Renoir comme indiqué **en bleu sur le plan**
- sera autorisée exceptionnellement, en raison de la neutralisation du sens interdit, la zone fléchée **en vert sur le plan**

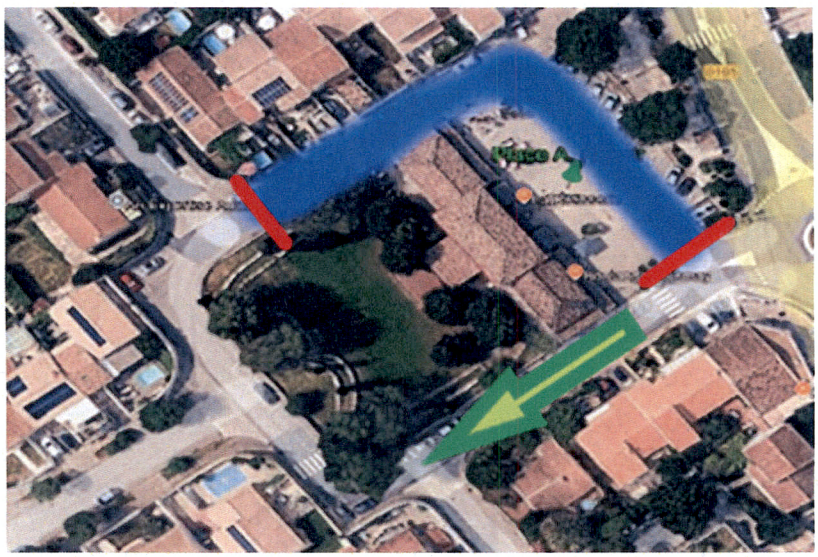

ARTICLE 4 : Le gérant de l'établissement « Le Petit Valerguois » Monsieur Maxime STEIN **est autorisé à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 h du matin,** pour la soirée du mercredi 23 juillet 2025.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra maintenir l'accès aux services de secours et d'incendie pendant toute la durée de l'évènement et prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité du public sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : À la charge de l'organisateur :

- d'occulter et de désocculter les panneaux de signalisation (situés à proximité de la boulangerie) :
  - B21-1 panneau obligation de tourner à droite
  - B1 sens interdit
- de mettre en place les barrières et la signalisation réglementaire afin de délimiter la zone sécurisée, et de procéder à leur enlèvement à l'issue de la soirée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES USAGERS
Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimitent l'occupation du domaine public et privé.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement sur la voie suscitée à l'article 2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de seconde classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues au Code de la Route.

ARTICLE 9 : Fin de la soirée

À l'issue de la soirée, l'organisateur s'engage :

- à restituer le site dans son état d'origine,
- veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté,
- à remettre en service la circulation,
- enlever tous les décombres et matériaux,
- réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.
-

ARTICLE 10 : Ancrage
Tout ancrage au sol est interdit, le mobilier urbain ne pourra être utilisé à des fins d'accrochage.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la Commune. Au soin du demandeur de l'afficher sur le lieu de la soirée et d'informer les riverains.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Lunel,
- » Monsieur Maxime STEIN, gérant de l'établissement « Le Petit Valerguois »
- SDIS 34

VALERGUES, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)